

Nomenclature : 5-4  
Numéro AR2026-48  
Service : DGS  
Ref. : LL

## ARRÊTÉ MUNICIPAL



### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A CELINE TARDY CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

#### Le Maire de la commune Marines

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués**

**Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Céline TARDY les domaines suivants : Solidarité, Séniors, Santé, Inclusion et CCAS**

#### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**A compter du 27 mars 2026, Madame Céline TARDY conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarité, Santé, Inclusion et CCAS**

**Elle exercera les fonctions suivantes en étant rattachée à la 3<sup>ème</sup> adjointe :**

- **Suivi et impulsion des politiques sanitaire et social**
- **Relations avec les professionnels de santé et l'hôpital NOVO afin de favoriser une offre de soins cohérentes sur la commune**
- **Organisation du CCAS et des projets de celui-ci**

**Article 2 :**

L'indemnité de Madame Céline TARDY correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 3<sup>e</sup> de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026

**Article 3 :**

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

**Article 4 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 5 :**

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire

  


Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26  
signature :